

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de LUF 2.750.000,- pour le ramener de son montant actuel de LUF 4.000.000,- à LUF 1.250.000,-, par remboursement aux actionnaires.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de LUF 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le ramener de son montant actuel de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par remboursement aux actionnaires et par annulation de 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Mackel, E. Ries, C. Schmitz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17539/210/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

EUROLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17540/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

NORWOOD INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1996, vol. 89S, fol. 73, case 4, que la société anonyme holding NORWOOD INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS LIMITED, avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

E. Schlessler.

(11524/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 4 mars 1996;
 - 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 5 mars 1996,
- lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TROPHY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;
 - b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: SANINFO, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 89S, fol. 97, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

A. Schwachtghen.

(11418/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

LES CONSTRUCTIONS PAUL ERPELDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 29.174.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 25 mars 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Signature.

(11511/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

LES CONSTRUCTIONS PAUL ERPELDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 29.174.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars 1996.

A 17.00 heures à Livange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES CONSTRUCTIONS PAUL ERPELDING S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle,

Bureau

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Marie-Paul Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Mariette Gaffine, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Erpelding, technicien, demeurant à Berchem.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom, profession et domicile ou les raison sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun sont repris sur la liste de présence ci-annexée.

Cette liste est arrêtée par les membres du bureau. Elle demeurera ci-annexée après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau.

Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert d'acter:

- I. La présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- 1) Décharge à un administrateur démissionnaire.
- 2) Nomination d'un nouvel administrateur.
- 3) Approbation du bilan de la société au 31 décembre 1993.

II. Il existe actuellement 1.250 actions. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Chaque action donne droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Monsieur René Moris.

Deuxième résolution

Est nommée nouvel administrateur Madame Mariette Gaffine, demeurant à Junglinster.

Troisième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 ont été présentés à l'assemblée et approuvés par les actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé, date et lieu qu'en tête des présentes.

M.-P. Ries P. Erpelding M. Gaffine

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Paul Erpelding	1.249		Signature
Marie-Paule Ries	1		Signature

Bureau

M.-P. Ries P. Erpelding M. Gaffine

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11512/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

HILL EUROPA A.G., Aktiengesellschaft.

(anct. **M.L. HILL EUROPA A.G.**)

Gesellschaftssitz: L-5495 Wintrange, 38, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 45.598.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, im Amtssitze in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft M. L. HILL EUROPA A.G., mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter Nummer 45.598, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 28. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 13 vom 14. Januar 1994.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean Zeimet, révisueur d'entreprises, wohnhaft in Bettange-sur-Mess.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Fräulein Marie-Hélène Zimmer, Privatbeamtin, wohnhaft in Algrange (Frankreich).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Fräulein Carla Louro, Privatbeamtin, wohnhaft in Bofferdange.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.250) rechtsgültig vertreten sind, so dass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Änderung der bisherigen Bezeichnung M. L. HILL EUROPA A.G. in HILL EUROPA A.G.;
- 2.- Änderung des Artikels 1 der Satzung;
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Strassen nach Wintrange;
- 4.- Änderung des ersten Absatzes des Artikels 2 der Satzung;
- 5.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft;
- 6.- Änderung des Gesellschaftszweckes in Artikel 3 wie folgt:

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean Donven, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Darche, G. Molitor, J. Donven, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 83, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

M. Thyse-Walch.

(11577/233/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

APR PATENT HOLDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de APR PATENT HOLDER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre l'apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel Schweitzer, prénommé, et comme gérante technique de la société pour une durée indéterminée, Madame Elise Marie Tritz, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à la Zone récréative de Remerschen, Remerschen.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Schweitzer, E.M. Tritz, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 mars 1996, vol. 458, fol. 31, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mars 1996.

A. Lentz.

(11579/221/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 3D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on 12th March 1996 at 11.00 a.m.

The Annual General Meeting of shareholders was held at 11.00 a.m. at the registered office of the Company in Luxembourg.

Chairman: John Sutherland was elected as chairman of the meeting.

Secretary: Sonia Morin was elected as secretary of the meeting.

Scrutineer: Michael Bray was elected as scrutineer of the meeting.

Liste of attendance

The chairman of the meeting declared that from the attendance list 970,763 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives in attendance had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.

It was noted that there was no board of directors report to approve. As this item is not required to be shown in the report and accounts, nor is it the intention of the board to produce one, that it be removed from the agenda in subsequent AGM's. The report of the statutory auditor was read and approved by the meeting.

2. Approval of the statement of net assets and statement of operations for the year ended 31st December 1995.

The meeting reviewed and approved the statement of net assets and the statement of operations for the period ended 31st December 1995.

3. Resolution of the distribution of dividends.

Upon the recommendation of the directors, the meeting resolved that a dividend will be paid to the holders of shares at the close of business on 11th March 1996. To clarify this, all transactions up to the close of business on 10th March 1996 will be included.

XD Date: 11 March 1996.

Pay Date: 15 March 1996.

Vontobel Swiss Franc Bond	SFR	64.00
Vontobel US Dollar Bond	USD	60.00
Vontobel EC Currencies Bond	ECU	75.00
Vontobel DM Bond	DEM	57.00
Vontobel Japanese Equity	YEN	500
Vontobel European Equity	ECU	26.00
Vontobel US Value Equity	USD	30.00
Vontobel US Select Equity	USD	16.00
Vontobel Emerging Markets Equity	USD	9.00
Vontobel Eastern European Equity	DEM	5.00

4. Discharge of the directors and the statutory auditor.

The meeting agreed to discharge the directors for the period ended 12th March 1996 and the statutory auditor for the period ended 31st December 1995 after the proper performance of their duties.

5. Election of the directors.

The meeting agreed to elect the following directors for the period until the next annual general meeting of shareholders:

Dr Hans-Dieter Vontobel,
 Dr Gérard Fischer,
 Mr Philippe Hoss,
 Dr Wolfhard Graetz.

6. Election of the auditor.

The meeting agreed to elect PRICE WATERHOUSE as statutory auditor for the year ended 31st December 1996.

7. Any other business.

There being no other business, the chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 11.15 a.m.

Signature <i>Chairman</i>	Signature <i>Secretary</i>	Signature <i>Scrutineer</i>
------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11572/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

MOON LAKE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) NATINVEST S.A.H., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre, constituée suivant acte notarié en date du 2 août 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 278 du 17 octobre 1983, ici représentée par Maître Georges Baden, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève et à Luxembourg, en date du 13 mars 1996;

2) SIWAR ENTERPRISES CORPORATION, société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, c/o MORGAN Y MORGAN, Torre Swiss Bank Building, 16th Floor, Panama 1, Republic of Panama, ici représentée par Maître Nicolas Bannasch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date des 11 mars 1996 et 20 mars 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOON LAKE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations dans la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. ainsi que dans les filiales et ayants droit de celle-ci, de même que des participations dans toutes autres entreprises de télécommunication. La société peut participer et prêter son concours à la création et au développement de ces entreprises et elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent trente millions de francs luxembourgeois (330.000.000,- LUF), représenté par trois cent trente (330) actions d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Le capital social de la société pourra être porté de trois cent trente millions de francs luxembourgeois (330.000.000,- LUF) à cinq cents millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent soixante-dix (170) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par le vice-président, sinon par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à l'un de ses collègues délégation pour le remplacer aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont indiqués dans la convocation.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 20. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 1996.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VII. Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts.

Souscription

1) NATINVEST S.A.H., prénommée, par apport en nature, trois cent vingt-cinq actions	325
2) SIWAR ENTERPRISES CORPORATION, prénommée, par apport en espèces, cinq actions	<u> 5</u>
Total: trois cent trente actions	330

Libération

Les trois cent vingt-cinq (325) actions souscrites par la société NATINVEST S.A.H., ont été libérées moyennant l'apport de deux cent soixante-cinq (265) parts de la société de droit luxembourgeois SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. estimées à la valeur de trois cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (325.000.000,- LUF).

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, Monsieur Marc Muller, domicilié à L-1882

Said proxies initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties, in the capacity in which they act, have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be EUROCONTINENTAL VENTURES (INDUSTRIAL) S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests. The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at five hundred thousand ECU (ECU 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of one thousand ECU (ECU 1,000.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in registered form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by thirty-one million five hundred thousand ECU (ECU 31,500,000.-) in order to raise it from five hundred thousand ECU (ECU 500,000.-) to thirty-two million ECU (ECU 32,000,000.-), as the case may be, by the issue of thirty-one thousand five hundred (31,500) shares of a par value of one thousand ECU (ECU 1,000.-) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call, if necessary, on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful, even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. The aggregate amount of ordinary and convertible bonds in issue shall be limited to six times the issued corporate capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II.- Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of

the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax or by telephone to be confirmed in writing. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors’ meetings. Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be eligible of re-election.

Title III.- General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Friday in June at 9.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of April and end on the thirty-first of March of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended.

Transitory provisions

- 1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of March one thousand nine hundred and ninety-six.
- 2. The first annual general meeting will be held in one thousand nine hundred and ninety-six.

Subscription and payment

The articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the shares as follows:

1) EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2) KREDIETRUST, Société Anonyme, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five hundred shares	500

KREDIETRUST, Société Anonyme, prenamed, has fully paid up in cash its one (1) share, so that one thousand ECU (ECU 1,000.-) are now available to the company, evidence thereof having beeng given to the notary, who states it expressly.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., prenamed, has fully paid in the four hundred and ninety-nine (499) shares by putting materially in the corporation one hundred and sixty-one (161) registered shares of IPES IBERICA S.A., having its registered office in Valladolid, this investment is estimated at four hundred and ninety-nine thousand two hundred and eighty-five point fifteen ECU (ECU 499,285.15).

According to the stipulations of the article 26-1 of the law on commercial corporations, the said investment has been the subject of a report of KPMG AUDIT, Réviseurs d’entreprises.

This report, dated 21st March 1996, shall remain attached to the present deed and concludes as follows:

«Conclusions

On the basis of the work undertaken as described above, we have no specific observation regarding the value of the consideration which corresponds at least to the number and value of the shares to be issued in exchange.

KPMG AUDIT, Réviseurs d’Entreprises
 (signé) E. Damotte, D.G. Robertson»

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à neuf (9.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) KREDIETRUST, Société Anonyme, préqualifiée, une action	1

Total: cinq cents actions	500
-------------------------------------	-----

KREDIETRUST, Société Anonyme, préqualifiée, a intégralement libéré son unique (1) action par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille ECU (ECU 1.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A. préqualifiée, a entièrement libéré les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions par apport en nature à la société, de cent soixante et une (161) actions nominatives de IPES IBERICA S.A., avec siège social à Valladolid, cet apport étant estimé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq virgule quinze ECU (ECU 499.285,15).

Conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT.

Ce rapport, daté du 21 mars 1996, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.

KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises
(signé) E. Damotte, D.G. Robertson»

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix-neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 19.050.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

INVENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 43.183.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 477, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

F. Faber.

(11500/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

INREALIM, INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.290.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 7 mars 1996

Monsieur Carlo Schlessler, qui accepte, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Extrait certifié sincère et conforme
INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS
IMMOBILIERES «INREALIM» S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11501/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

JOYBRINGER MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 44.967.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11502/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

MEDIOLANUM MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.653.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour **MEDIOLANUM MANAGEMENT COMPANY S.A.**
KREDIETRUST

J. Vanden Bussche Signature
Premier Fondé de Pouvoir

(11516/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

VEDA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Nicolas Majerus.
R. C. Luxembourg B 52.942.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1996 que:

L'assemblée accepte la démission de Maître Charles Duro de ses fonctions d'administrateur de la société. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de ne pas remplacer Maître Duro au sein du conseil d'administration et de réduire provisoirement le nombre des administrateurs de quatre à trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11568/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.
